DAITO KASEI

Site de production de pigments traités

95740 FREPILLON

Partie II

RESUME NON TECHNIQUE – ETUDE D'IMPACT

Décembre 2012

Rapport final n°CON/12/008/CD/V2

ICF Environnement
14 à 30 rue Alexandre
Bâtiment C
92 635 Gennevilliers Cedex
Téléphone : 01 46 88 99 00

Système de Management
de la Qualité certifié ISO 9001

Sommaire

I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT 2

I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE 2
I.2 CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE 2
I.3 DESCRIPTION DU PROJET 3
I.3.1 Localisation 3
I.3.2 Description générale du projet 3
I.3.3 Description du bâtiment 3
I.3.4 Description de l'activité 4
I.3.5 Description des installations annexes 4

II. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE (ETAT INITIAL) 5

II.1.1 Localisation 5
II.1.2 Caractéristiques géographiques et géologiques 5
II.1.3 Eaux de surface 5
II.1.4 Données météorologiques 5
II.1.5 Qualité de l'air environnant 6
II.1.6 Bruit 6
II.1.7 Espaces naturels 6
II.1.8 Paysage 6
II.1.9 Environnement socio-économique 7

III. ANALYSE DES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 8

III.1 IMPACT SUR L'EAU 8
III.2 IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS 9
III.3 IMPACT SUR LE BRUIT 9
III.4 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DECHETS 10
III.5 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES 10
III.6 IMPACT SUR LES TRANSPORTS 10
III.7 IMPACT DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE 10
III.8 IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT 11
III.9 IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE 11
III.10 IMPACT DE LA PHASE DE TRAVAUX 12
III.11 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000 12

Ce document constitue un résumé non technique du contenu de l'étude d'impact présentée dans ce dossier dans son intégralité. Ce résumé en tant que tel ne reprend pas l'ensemble des données techniques qui sont détaillées et explicitées dans l'étude d'impact. Il a pour objectif de donner une vue d'ensemble de cette étude, en reprenant les conclusions principales de chacun des thèmes environnementaux abordés.

I. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 CONTEXTE DE LA DEMANDE ET PERIMETRE DE L'ETUDE

La société DAITO KASEI KOGYO, implantée au Japon, est spécialisée dans la fabrication de matières premières pour l'industrie cosmétique. Elle dispose d'une filiale en France, DAITO KASEI EUROPE, qui met en œuvre la distribution des produits issus du japon.

Afin de rationaliser ses coûts et son impact sur l'environnement (notamment en limitant les besoins de transport), DAITO KASEI KOGYO envisage d'implanter un site de production sur la ZAC des Epineaux, à Frépillon (95).

L'objectif de cet établissement sera de fabriquer des gammes de pigments traités : il s'agira, au moyen de réactions chimiques simples, de greffer des éléments fonctionnels sur des poudres de façon à modifier leur comportement et à améliorer leurs performances cosmétiques. A terme, la production pourra dépasser 2 tonnes par jour.

DAITO KASEI KOGYO a été fondée en 1951 et réalise un chiffre d'affaires annuel de 46,7 millions d'euros. Sa filiale Française a été fondée en 2010.

I.2 CLASSEMENT DES ACTIVITES AU SENS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

L'activité sur le site nécessitera la création des rubriques relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE) suivantes :

- 2640 (Autorisation) : emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels.
  - seuil de déclaration : 200 kg/j
  - seuil d'autorisation : 2 t/j
  - caractéristiques prévues de l'installation : 2 t/j
- 1433 (Déclaration) : installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
  - seuil de déclaration : 1 t
  - seuil d'autorisation : 10 t
  - caractéristiques prévues de l'installation : 1 t

Par ailleurs, des activités potentiellement classables dans d'autres rubriques seront exploitées : stockage de liquides inflammables (1432), broyage concassage de minerais (2515), installations de combustion (2910), et installations de charge de batteries (2925). Toutefois, ces activités resteront inférieures aux seuils ICPE.

Le présent dossier de demande d'autorisation est constitué conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10.

L'étude d'impact s'inscrit dans le cadre réglementaire des installations classées pour la protection de l'environnement et en présente les conclusions, conformément au Code de l'Environnement, articles R. 512-2 à R. 512-10.

I.3 DESCRIPTION DU PROJET

I.3.1 LOCALISATION

Le projet objet du présent dossier sera implanté sur la ZAC des Epineaux. Il s'agit d'une ZAC en cours de création sur les communes de Frepillon et de Méry-sur-Oise (95) : ce parc d'activités s'étendra sur environ 56 ha, dont 40 ha de surface nette à aménager. Il est situé à proximité d'un échangeur entre l'autoroute A115 et la Francilienne N184.

La parcelle retenue pour le projet se trouve dans la partie nord-est de la ZAC et représente une superficie de 9 800 m².

I.3.2 DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Le projet objet du dossier sera constitué d'un bâtiment d'activités, avec différents secteurs :

- une zone de stockage avec une partie comportant des racks pour stocker les matières premières, produits finis, consommables et produits non inflammables, et une partie spécifiquement destinée au stockage de produits inflammables ;
- une zone de production réservée aux activités de production mettant en œuvre des solvants ;
- une zone de production réservée aux activités de production mettant en œuvre des procédés en phase aqueuse ;
- une zone de bureaux et locaux sociaux en R+1 ;
- divers locaux techniques, répartis en plusieurs points du bâtiment.

Par ailleurs, le projet comportera des voiries (une zone réservée aux véhicules légers et une zone réservée aux poids-lourds) et des espaces verts.

La surface totale du bâtiment sera d'environ 2 350 m², dont 1 900 m² seront destinés aux activités de stockage et de production.

I.3.3 DESCRIPTION DU BATIMENT

Les fondations superficielles du bâtiment seront en béton armé. La charpente sera en béton avec des poteaux stables au feu 2h et des poutres stables au feu 1h. Le bâtiment aura une toiture acier avec une isolation adaptée en fonction des locaux (zone de production / bureaux). Les différents secteurs (production, bureaux, stockage) seront séparés par des parois et portes coupe-feu, alors que les façades seront réalisées en bardage métallique avec isolation thermique.

Les locaux d'activités (zone de stockage, zones de production) auront une hauteur sous poutre de 7,5 m.

La zone de bureaux et locaux sociaux sera réalisée sur deux niveaux.

Au niveau de la zone de stockage, une aire de manœuvre et de chargement-déchargement sera aménagée : elle permettra au poids-lourds d'effectuer les livraisons et expéditions. Sur le côté du bâtiment, à proximité de la zone de bureaux, une zone de circulation et de stationnement sera aménagée. Enfin, le reste du terrain sera composé d'espaces verts.

I.3.4 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité du site sera organisée selon le schéma suivant :

- réception puis stockage des matières premières et consommables ;
- modification des pigments en phase aqueuse ou en phase solvant ;
- stockage puis expédition des produits finis.

Deux zones de stockage seront aménagées :

- l'une sera destinée au stockage des produits inflammables : il s'agira d'un petit local d'environ 28 m², qui sera spécifiquement aménagé et adapté aux produits qu'il contiendra (rétention, murs coupe-feu...) ;
- l'autre sera destinée au stockage des matières non inflammables : consommables (papier, carton, emballages), produits chimiques non inflammables, matières premières et produits finis (poudres incombustibles).

La fabrication de pigments pourra mettre en œuvre :

- Soit un procédé en phase aqueuse : les pigments seront mis en suspension dans l'eau, en présence de molécules fonctionnelles, éventuellement avec des adjuvants réactifs. Une fois la réaction terminée, les poudres seront essorées, séchées puis broyées.
- Soit un procédé en phase solvant : le principe est sensiblement le même, mais les pigments sont cette fois mis en suspension dans un solvant et les cuves de réaction sont maintenues fermées et sous vide. Un procédé de recyclage permettra de réutiliser environ 75 % des solvants.

I.3.5 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ANNEXES

L'activité nécessitera des installations annexes :

- une chaufferie au gaz, pour l'alimentation de certaines réactions à chaud ;
- un réseau d'air comprimé pour le fonctionnement de certains équipements ;
- une installation de dépoussiérage, destinée au captage et à la collecte des poussières sur les installations générant des poussières ;
- une installation de traitement des eaux usées issues de l'activité industrielle ;
- une unité de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type circuit primaire fermé (tour aéroréfrigérante) destiné au refroidissement des eaux de condensation de solvant ;
- un bassin de rétention des eaux pluviales.

II. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE (ETAT INITIAL)

II.1.1 LOCALISATION

Le site sera implanté sur le territoire de la commune de Frépillon (95), dans une ZAC en cours de création (ZAC des Epineaux). La ZAC est actuellement occupé par des parcelles agricoles : elle sera à terme aménagée sur environ 60 hectares, réparties sur les communes de Frépillon et de Méry-sur-Oise. Le terrain retenu pour le site sera situé au nord-est de la ZAC. Aujourd'hui, le terrain est entouré par :

- à l'ouest : des champs puis l'autoroute A 115 (à 700 m) ;
- au nord : des champs, quelques habitations (à 100 m) et la RN 184 (à 200 m) ;
- à l'est : des champs puis la voie ferrée (à 70 m) ; la zone urbanisée de Frépillon se trouve de l'autre côté de la voie ferrée, à l'est ;
- des champs au sud.

II.1.2 CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES ET GEOLOGIQUES

Le terrain se trouve à une altitude d'environ 90 m NGF.

Sous le site, les terrains sont composés de marnes (peu perméables), puis du gypse (moyennement perméable), une alternance de calcaires et de sable (couches perméables) puis des couches sableuses (perméables).

La nappe phréatique est relativement profonde (environ 30 m) : elle se situe dans les couches calcaires et sableuses. Etant donné sa profondeur importante et la présence d'une couche imperméable (marnes), cette nappe phréatique est peu vulnérable.

Il est par ailleurs à noter que des risques de mouvement de terrain existent sur le territoire de la commune de Frépillon. Toutefois, les données cartographiques montrent que le site n'est pas concerné par ce risque.

II.1.3 EAUX DE SURFACE

Le site est situé dans le bassin versant direct de l'Oise, qui coule à environ 2,4 km au nord-ouest. L'Oise coule en direction du sud-ouest, pour rejoindre la Seine environ 10 km plus loin. C'est le troisième affluent de la Seine (après le ru du Montubois et le ru de Liesse).

D'après les stations du réseau de mesure les plus proches, la qualité de l'Oise est globalement moyenne pour la plupart des paramètres. Il est à noter que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) vise à atteindre un objectif de bonne état d'ici 2015 pour l'Oise.

II.1.4 DONNEES METEOROLOGIQUES

Le climat du Val d'Oise est de type océanique dégradé, c'est-à-dire qu'il globalement caractérisé par une certaine modération, avec ponctuellement des influences continentales. Globalement, les valeurs des paramètres restent intermédiaires, avec peu d'évènements exceptionnels :

- la pluviométrie varie entre 37,5 et 70,9 mm par mois en moyenne, pour un total de 613,4 mm par an (inférieur à la moyenne française) ;
- les températures moyennes mensuelles varient entre 4,7°C au minimum et 19,7 °C au maximum, avec des records à -13,5°C et +40,1°C ;
- les vents sont a dominance sud-ouest et nord-est, avec relativement peu de vents forts ;
- la densité d'arcs de foudroiement est moins importante à proximité du site que sur la moyenne française (1,36 arcs/an/km² pour Saint-Ouen-l'Aumône, contre 1,84 en moyenne française).

II.1.5 QUALITE DE L'AIR ENVIRONNANT

Le réseau de mesures Airparif est chargé de la surveillance de la qualité de l'air dans Paris et la région Parisienne. Trois stations de mesure présentes à environ 10 km autour du site ont notamment été retenues pour l'étude de la qualité de l'air autour du site. Ces stations déterminent notamment l'indice ATMO, qui a été mis en place pour la caractérisation de la qualité de l'air : il définit une échelle allant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).

D'après les données recueillies, la qualité de l'air autour du site est globalement bonne : en effet, environ 70 % des indices calculés sont inférieurs ou égaux à 4. La proportion d'indices correspondant à mauvais et très mauvais est quasiment nulle.

II.1.6 BRUIT

L'environnement du site est caractérisé par :

- l'absence d'activités source de bruit ;
- la présence d'infrastructures générant du bruit : routes (N184 et A115) et voie ferrée ;
- l'absence d'établissement sensible dans le voisinage et la présence d'habitations à environ 100 m au nord du site.

Le bruit des infrastructures routières et ferrées est caractérisé par une bande d'effet, de part et d'autre de l'infrastructure. D'après les données de la DDT, le site est localisé à la limite des zones d'effet de la N184 et de la voie ferrée. Par ailleurs, une étude acoustique menée sur le site et dans son voisinage a permis de confirmer que l'environnement sonore du site est principalement influencé par le bruit du trafic routier et par la voie ferrée, mais également par le passage d'avions (aéroport Charles-de-Gaulle).

II.1.7 ESPACES NATURELS

Le site n'est pas localisé dans le périmètre d'une zone naturelle protégée (PNR, ZNIEFF, Natura 2000...). La zone la plus proche est le PNR de l'Oise, actuellement à l'étude, qui se trouve à 1,5 km au nord-est. Par ailleurs, une étude d'impact a été réalisée pour la création de la ZAC : cette étude a permis de montrer que la zone du projet ne présente pas d'intérêt faunistique majeur, mais qu'elle constitue une zone de biodiversité périurbaine intéressante.

II.1.8 PAYSAGE

Actuellement, la zone d'implantation du projet est composée de terrains qui ont longtemps été exploités pour la culture, et il est parsemé de quelques franges arborées. Il est à noter que le terrain du site et les terrains voisins sont destinés à devenir des parcelles à bâtir, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Epineaux.

II.1.9 ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

La ZAC dans laquelle le site s'implantera est en cours de création : elle est aujourd'hui principalement composée de champs. Il n'y a pas d'établissements sensibles dans l'environnement proche du site : le plus proche est une école maternelle qui se trouve à environ 450 m au nord.

La ZAC sera desservie par les utilités classiques : eau potable, assainissement (le réseau sera séparatif), électricité et gaz. Elle sera par ailleurs desservie par les infrastructures routières (A115 et N184) et ferrées (gare de Frépillon, desservie depuis la gare Saint Lazare à Paris). A noter la présence de voies navigables (port de Saint-Ouen à 4 km au nord-est) et aéroporturaires (aéroport Charles-de-Gaulle à 25 km à l'est).

Enfin, le site est situé dans un secteur dont l'activité économique est représentative de celle du département, avec toutefois une présence un peu plus importante des secteurs agricole et industriel.

III. ANALYSE DES IMPACTS DE L'ETABLISSEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les activités et installations du projet Daito Kasei pourront générer des impacts sur l'environnement, qui sont synthétisés par domaine (air, eau, déchets, bruit, etc.) dans les paragraphes ci-après.

III.1 IMPACT SUR L'EAU

Le site sera alimenté en eau potable à partir du réseau communal. L'eau sera utilisée pour un usage domestique (sanitaires, arrosage des espaces verts...), un usage industriel (traitement des pigments, circuit de condensation) et un usage de lutte contre l'incendie. La consommation totale du site est estimée à 3 000 m^3/an.

L'activité du site génèrera quatre types de rejets : eaux usées domestiques, eaux usées industrielles, eaux d'incendie et eaux pluviales. Le projet disposera d'un réseau de collecte séparatif qui permettra de traiter chaque type de rejet de façon appropriée :

- Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, lui-même dirigé vers une station d'épuration.
- Les eaux usées industrielles issues des installations de production seront collectées et dirigées vers une station de traitement qui sera implantée sur le site : cette station d'épuration sera dimensionnée afin de permettre un rejet conforme aux valeurs imposées par l'actuel règlement d'assainissement du secteur. Après traitement sur le site, les eaux seront rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, puis dirigées vers une station d'épuration publique. A noter que les eaux de lavage des ateliers seront également traitées par la station d'épuration interne. Enfin, les eaux de purge de la tour aéroréfrigérante seront, en fonction de leur qualité, soit traitées comme déchet, soit rejetées dans la station d'épuration, soit rejetées directement dans le réseau des eaux usées.
- Les eaux pluviales seront collectées par un réseau spécifique. Celles issues des toitures ne feront pas l'objet d'un pré-traitement. Elles transiteront par une noue d'infiltration de 94 m^3. Celles issues des parkings et voiries seront pré-traitées dans un séparateur d'hydrocarbures. Toutes ces eaux seront ensuite regroupées : elles transiteront ensuite dans un bassin de récupération de 55 m^3 avant d'être rejetées dans le réseau public. Ce bassin tampon permettra d'assurer un débit régulé. L'exutoire final des eaux pluviales sera l'Oise.
- Les eaux d'extinction incendie seront retenues sur le site : une partie sera collectée à l'intérieur des bâtiments (130 m^3), le reste pourra être stocké dans la cuve tampon de la station de traitement interne (30 m^3). Ces eaux pourront alors être analysées afin de définir leur filière d'élimination.

Par ailleurs, des dispositions seront mises en œuvre afin d'éviter que des rejets accidentels puissent venir polluer les réseaux de collecte d'eaux pluviales ou usées : mise sur rétention des produits, présence d'absorbants, contrôle de l'état des équipements de stockage et de la station d'épuration.

L'ensemble des eaux du site seront rejetées au niveau de deux points vers le réseau public : un point de rejet d'eaux usées et un point de rejet d'eaux pluviales. Les points de rejets

seront aménagés de façon à permettre la réalisation de prélèvements et de mesures : ainsi, il sera possible de s'assurer de la qualité des effluents rejetés.

III.2 IMPACT SUR L'AIR ET LES ODEURS

L'activité génèrera plusieurs types d'émissions, à la fois liées à l'activité de production et aux installations techniques annexes :

- Les émissions de solvants, générées par l'activité de production. Les émissions seront limitées par les choix de procédé (cuves fermées, condensation des solvants évaporés). Toutefois, une partie s'évaporera lors de l'ouverture des cuves (émissions diffuses négligeables) et dans les installations de séchage (émissions canalisées et rejetées en toiture).
- Les émissions liées aux flux de véhicules : celles-ci seront limitées par les choix d'implantation du projet. En effet, Daito Kasei a fait le choix d'implanter un site de production en France afin de réduire la proportion d'exportation depuis le Japon. Par ailleurs, le site sera implanté près des axes routiers, près d'une gare ferroviaire bien desservie et près du site de stockage existant de Daito Kasei ce qui permettra de limiter encore plus les flux routiers.
- Les émissions liées aux installations techniques :

  Une installation de dépoussiérage : les poussières générées par l'activité (broyage, ensachage, remplissage des cuves...) seront captées au niveau des postes de travail, puis dirigées vers une installation de traitement par filtration.

  Une chaufferie au gaz : le gaz naturel a l'avantage de permettre en bon rendement tout en limitant les émissions atmosphériques. Par ailleurs, l'installation sera régulièrement entretenue par une société spécialisée afin de limiter ses émissions.

  Une tour aéroréfrigérante : ses émissions (gouttelettes potentiellement chargées de bactéries) feront l'objet d'un contrôle régulier. En cas de dépassement des valeurs règlementaires, l'installation fera l'objet de mesures spécifiques (nettoyage, traitement, voire arrêt complet).

Ainsi, au vu des émissions atmosphériques du site, et des moyens de maîtrise qui seront mis en œuvre, l'impact de l'activité peut être considéré comme faible et maîtrisé.

Par ailleurs, l'activité ne sera pas source d'odeurs spécifiques.

III.3 IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Le site sera implanté dans un environnement peu sensible par rapport au bruit, en raison de la présence d'infrastructures bruyantes (routes et voie ferrée) et de l'absence de cibles sensibles.

Plusieurs installations du site pourront être source d'émissions sonores :

- La circulation de véhicules : celle-ci sera relativement faible (quelques véhicules légers aux horaires de début et fin d'activité et le midi, quelques véhicules de livraison en journée). Aucune circulation n'est attendue la nuit et le week-end.
- Le broyage des pigments : il s'agira d'installations situées à l'intérieur du bâtiment, de conception moderne. Ainsi, il n'est pas attendu d'impact significatif hors du bâtiment.

- La tour aéroréfrigérante : cette installation sera confinée par des murs périphériques, mais le local n'aura pas de toiture pour permettre l'émission du panache. Le haut du local fera l'objet d'un traitement anti-bruit spécifique, qui permettra de limiter la dispersion du bruit autour du local.

Enfin, des mesures de bruit seront réalisées après le démarrage de l'exploitation : elles permettront de s'assurer du respect des valeurs légales et si nécessaire de mettre en place des moyens de compensation complémentaires.

En ce qui concerne les vibrations, seules les installations de broyage seront susceptibles de générer un impact. Celles-ci seront conçues et installées de façon à éviter que les vibrations puissent se transmettre à l'extérieur par le sol. Le site n'aura pas d'impact extérieur en termes de vibrations.

III.4 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

L'activité sera source de déchets non dangereux et de déchets dangereux. L'ensemble des déchets sera trié : de cette façon, chaque type de déchet pourra être éliminé selon la filière la plus adaptée. Par ailleurs, le stockage sur le site se fera dans les conditions adaptées à chaque type de déchet (notamment, les déchets dangereux seront stockés en intérieur, dans une zone spécifique.

L'impact du site sur la production de déchets sera faible.

III.5 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

L'activité du site impliquera le stockage de substances dangereuses, ainsi que la mise en œuvre de réacteurs dont certains pourront contenir des solvants.

Les produits seront conditionnés et stockés de façon à ce qu'ils ne puissent pas générer de contamination des sols et des eaux souterraines. De même, les installations de production seront situées dans des locaux conçus pour permettre la récupération des éventuelles fuites et renversements.

Ainsi, en raison des mesures de prévention qui seront mises en œuvre, l'activité ne sera pas censée générer d'impact sur le sol et les eaux souterraines en fonctionnement normal. Le cas accidentel est traité dans l'étude de dangers.

III.6 IMPACT SUR LES TRANSPORTS

Le projet n'induira pas un flux de transports significatif : quelques véhicules légers et quelques véhicules de livraison par jour. Cet impact sera donc négligeable par rapport au flux déjà existant sur les axes routiers voisins (A115 et N184).

III.7 IMPACT DE L'UTILISATION DE L'ENERGIE

La plupart des installations du site fonctionneront à l'électricité. La seule installation du site qui utilisera de l'énergie fossile est la chaudière au gaz : cependant, le gaz permet un compris satisfaisant entre rendement et émissions de gaz à effet de serre.

La consommation d'énergie sera limitée par les choix techniques : une isolation performante du bâtiment et l'utilisation d'une chaudière au gaz.

L'impact de l'activité sur les consommations énergétiques sera faible.

III.8 IMPACT SUR LE PAYSAGE, LES EMISSIONS LUMINEUSES ET LE MILIEU ENVIRONNANT

Le bâtiment projeté s'intègrera facilement dans le paysage industriel et logistique environnant. En particulier, le projet respectera les règles d'aménagement de la ZAC, avec la mise en place de plusieurs zones spécifiques :

- un espace tampon végétalisé, qui permettra partiellement d'isoler visuellement le site des voies publiques ;
- un aménagement spécifique de la zone de parkings, avec un traitement en prairie, ponctuée d'arbres : cette zone comportera également des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le traitement paysager envisagé permettra donc d'améliorer l'impact sur le paysage et sur la faune environnante. Les espèces végétales choisies pour le traitement paysager du projet ne modifieront pas l'équilibre floristique. Enfin, les mesures prises pour limiter les émissions lumineuses vers l'extérieur limitent leur impact.

L'impact du projet sur le paysage, les émissions lumineuses et le milieu environnant sera donc faible.

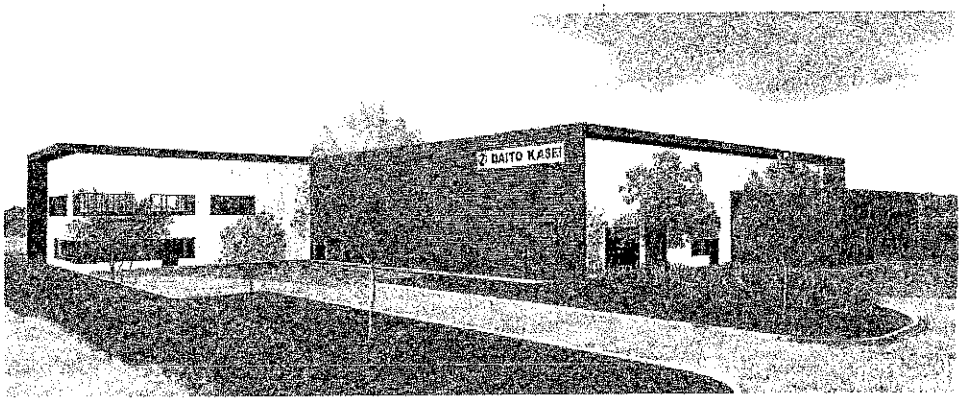

III.9 IMPACT SUR LA SANTE HUMAINE

Les impacts sur l'eau, l'air, le bruit et les déchets peuvent avoir un effet indirect sur la santé des riverains. L'étude d'impact permet de montrer que la plupart des impacts du projet seront suffisamment faibles pour ne pas avoir d'impact sur la santé humaine :

- Les rejets aqueux : ils seront faibles et canalisés. Ainsi, leur impact attendu sur la santé humaine est faible.
- Les rejets atmosphériques : les rejets de solvants seront faibles et les solvants en cause ne font pas partie de ceux qui présentent un risque important pour la santé (notamment : pas de VTR définie) ; les rejets de poussières seront canalisés et filtrés, avec un impact résiduel faible pour la santé ; enfin, les rejets de la tour aéroréfrigérante ne représentent pas un risque sanitaire en fonctionnement normal (le cas accidentel est traité dans l'étude de dangers).

- Les émissions sonores : celles-ci seront suffisamment faibles pour ne pas représenter un impact sur la santé des riverains. Une étude acoustique après démarrage de l'exploitation permettra de confirmer ce point.
- Les déchets : l'impact du site sera faible et maîtrisé. Il en sera donc de même pour l'impact indirect sur la santé.

III.10 IMPACT DE LA PHASE DE TRAVAUX

La phase de construction du site pourra générer des nuisances spécifiques. Toutefois, toutes les mesures seront prises afin que cet impact soit maîtrisé et qu'il reste faible :

- L'impact sur le bruit sera limité par les horaires du chantier (en journée et en semaine uniquement) et par le respect des réglementations en vigueur.
- L'impact sur la circulation restera faible.
- L'impact sur les rejets : des installations de chantier spécifique seront mises en œuvre pour la collecte et le traitement des rejets aqueux lorsque les effluents le nécessiteront. En ce qui concerne les rejets atmosphériques : il n'est pas attendu d'impact spécifique.
- Enfin, l'impact sur les déchets sera maîtrisé par la mise en place de consignes spécifiques sur le chantier, qui devront être respectées par tous les intervenants : collecte, tri et élimination par des filières appropriées. Un équilibre des déblais et remblais sera assuré afin de limiter les terres à évacuer.

III.11 IMPACT SUR LES ZONES NATURA 2000

En raison de l'éloignement des zones Natura 2000 (plus de 10 km), le site n'aura aucun impact sur ces dernières.